

CINQ CENT VINGT-CINQUIÈME SESSION**Mercredi le 26 avril 2017**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 26 avril 2017 à 13 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle, sont également présents.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 20.

9184-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante :

- en modifiant le titre de la résolution du point 3 afin qu'elle se lise comme suit :
 3. Résolution relative à la conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'orientation 10 du Gouvernement du Québec.
- En retirant le point 4.

ADOPTÉE

9185-17 RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONFORMITÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'ORIENTATION 10 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les outils réglementaires conférés aux MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal doivent se conformer à l'orientation 10 du Gouvernement du Québec en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis d'encadrer le développement résidentiel et d'orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité au pôle de services et d'équipements;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un avis de motion concernant un projet de modification du SADR afin qu'il soit conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire (9018-16) le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la durée légale limitée d'une résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (295-16) le 8 décembre 2016, lequel proposait des mesures plus contraignantes que le SADR et la résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches et rencontres entre les municipalités constituantes, la MRC et la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), depuis novembre 2015, en lien avec la conformité à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité du RCI émis par le MAMOT le 15 février 2017;

CONSIDÉRANT que le contenu dudit avis de non-conformité ne contenait pas suffisamment de précisions quant aux motifs du refus et aux ajustements nécessaires afin d'obtenir la conformité du RCI;

CONSIDÉRANT les particularités régionales distinctives du territoire de la MRC en regard de sa localisation dans la couronne nord et de l'application des mesures prévues dans le cadre de la conformité à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'intense développement domiciliaire de la Ville de Mirabel située aux frontières sud de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les municipalités situées au nord du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord ne sont pas assujetties à des orientations gouvernementales contraignantes, ce qui aura comme impact de déplacer le développement résidentiel de la MRC au sein de ces municipalités, ce qui va à l'encontre des orientations gouvernementales, notamment de son orientation 10;

CONSIDÉRANT que la MRC doit tenir compte de l'existence d'engagements conclus entre des promoteurs et les municipalités constituantes dans les secteurs à consolider sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'effet de gel de la résolution de contrôle intérimaire, lequel a été prolongé par le MAMOT, prendra fin le 17 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun, dans ce contexte, de suspendre la démarche d'adoption d'un nouveau règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel est étroitement rattaché aux grandes affectations du territoire, à la création de milieux de vies complets et

écoresponsables, à la planification des transports et la priorisation de la mobilité durable, à la valorisation du patrimoine naturel et culturel, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite se conformer à l'orientation 10 et ce, dans une vision stratégique du développement durable de la MRC et de sa ville-centre «cité régionale» en considérant l'ensemble des aspects précités.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

Que la MRC signifie au MAMOT son intention de procéder dans les meilleurs délais à la révision de son SADR afin de le rendre conforme aux orientations gouvernementales, notamment de l'orientation 10.

ADOPTÉE

9186-17 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 35, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier